

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord et y ont apposé leurs sceaux.

FAIT à Ottawa, en double exemplaire, en anglais et en afrikaans, ce vingt-huitième jour de septembre mil neuf cent cinquante-six.

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA:

SCEAU.

S. S. GARSON.

POUR LE GOUVERNEMENT DE L'UNION SUD-AFRICAINE:

SCEAU.

J. S. F. BOTHA.

Agreement between Canada and the Union of South Africa

Signed at Ottawa September 28, 1956

Instruments of ratification exchanged at Pretoria, October 11, 1957

In force January 1, 1958

DOUBLES IMPOSITIONS (Droits de mutations par décès)

Accord entre le Canada et l'Union Sud-Africaine

Signé à Ottawa le 28 septembre 1956

Instruments de ratification échangés à Pretoria le 11 octobre 1957

En vigueur le 1 janvier 1958

32 756 651

EDMOND CLARKE, C.M.C., C.A., B.A.P.  
Quebec, P. Q., 105, 1<sup>er</sup> étage, rue de la Reine et  
Controlleur de l'Impôt sur le Revenu et le Contrôle de la Vente  
OTTAWA, 1958

2070